

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 16 novembre 2015 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-557 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre 2015 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-558 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES INDICATEURS DE GESTION DE LA VILLE

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire suppléant donne lecture du rapport sur la situation financière et les indicateurs de gestion de la Ville.

3.2 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le maire de la Ville doit au moins quatre (4) semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, faire rapport sur la situation financière de la Ville au cours d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette disposition législative, le conseil peut décréter que le texte du rapport du maire peut, au lieu de sa distribution, être publié dans au moins un journal diffusé dans la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-559

DE PUBLIER dans l'hebdomadaire local *Le Citoyen* le texte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. DENIS RICHER ET MME JOCELYNE CLOUTIER POUR LE 941, 6^E RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Richer et Mme Jocelyne Cloutier sont propriétaires d'un immeuble situé au 941, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 3 370 416, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation du garage détaché sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale sud à 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 26.2 du règlement de zonage n° VA-119, en zone R.3-4, la marge de recul minimale latérale d'un garage détaché est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 1982;

CONSIDÉRANT QU'une erreur de mesure s'est produite lors de la construction du garage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-560

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-119, produite par Me Sylvie Gagnon, pour et au nom de M. Denis Richer et Mme Jocelyne Cloutier, en date du 13 octobre 2015, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale sud du garage détaché à 0,60 mètre, sur l'immeuble situé au 941, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 3 370 416, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil élus lors du scrutin du 2 novembre 2013, soient messieurs Martin Roy,

Denis Chandonnet, Mario Brunet et madame Micheline Godbout conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.3 SERVITUDE DE TOLÉRANCE DE VUES ET D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE CAROLINE LABRECQUE ET JÉRÉMY NOEL

CONSIDÉRANT QUE Caroline Labrecque et Jérémy Noel sont propriétaires de l'immeuble constitué du lot 3 370 443, cadastre du Québec soit le 71, rue Franquet;

CONSIDÉRANT QUE 3 fenêtres et une porte avec fenêtre se trouvant dans le mur Nord-Est de la maison sont situées à une distance inférieure à 1,50 mètre, donnant ainsi des vues illégales sur le lot 3 370 447 appartenant à la Ville, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 15 octobre 2015 sous le numéro 5921 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la galerie située Nord-Est empiète sur le lot 3 370 447;

CONSIDÉRANT QUE Me Catherine Pomerleau, notaire, s'est adressé, au nom des propriétaires, à la Ville pour obtenir une servitude de tolérance de vues et d'empiètement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-561

D'ACCORDER une servitude de tolérance de vues selon les conditions suivantes :

- les propriétaires ne pourront pratiquer aucune nouvelle ouverture ou de changer de place celles qui existent actuellement dans le mur Nord-Est de la maison;

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, permettant de régulariser l'empiètement de la galerie;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant cependant aux propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC BÉTON FORTIN INC.

CONSIDÉRANT QUE Béton Fortin inc. a des droits exclusifs d'exploitation de substances minérales de surface sur des lots appartenant au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 2 976 665, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin que Béton Fortin inc. puisse accéder à son aire d'exploitation, la Ville accepte de lui accorder une servitude de passage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-562

DE CONCLURE avec Béton Fortin inc. un acte de servitude de passage, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Michel Lantagne, les honoraires et frais reliés à la présente incombant à Béton Fortin inc.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE 9275-4548 QUÉBEC INC. (PHARMACIE TRÉPANIÉ)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9275-44548 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 41, 1^{re} Avenue Ouest, soit sur le lot 2 977 629, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment et son revêtement ainsi que la marquise publicitaire exercent un empiètement aérien dans l'emprise de la 1^{re} Avenue Ouest (lot 2 979 316) appartenant à la Ville d'Amos, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé le 7 octobre 2015 sous le numéro 5905 de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-563

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Marie-Josée St-Laurent, notaire.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À PRODUIRE ET DÉPOSER UN PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS SUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des réseaux d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2014, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques ne sera autorisé sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire poursuivre les projets de développement commerciaux et résidentiels sur son territoire et par conséquent la prolongation des infrastructures de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-564

QUE la Ville d'Amos s'engage à déposer un plan de gestion global des débordements des réseaux d'égout municipaux, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire à l'intérieur d'un délai maximal de trois (3) ans auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

QUE la Ville d'Amos s'engage à réaliser les mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq (5) ans après l'approbation dudit plan par le MDDELCC.

QUE les mesures compensatoires soient réalisées en fonction des projets de développements réellement exécutés.

QUE la Ville d'Amos s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE ET DE PRODUITS PÉTROLIERS POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant l'approvisionnement d'essence et de produits pétroliers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise ci-dessous a présenté à la Ville une soumission dont le montant inclut les taxes applicables :

- Produits Pétroliers Harricana (1993) inc. : 334 748,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2015-565

D'ADJUGER à Produits Pétroliers Harricana (1993) inc. le contrat d'approvisionnement d'essence et de produits pétroliers selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 13 novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 COMPOSITION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'est dotée d'un plan de sécurité civile adapté à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de sécurité doit faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil de Ville afin de déterminer les orientations et le plan d'action permettant de rendre fonctionnelle l'organisation municipale de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le comité municipal de sécurité civile formé le 21 septembre 1998 par l'adoption de la résolution n° 98-360.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-566

DE NOMMER, à titre de membres du comité municipal de sécurité civile de la Ville d'Amos, les personnes ci-dessous indiquées, lesquelles remplacent toutes autres nominations précédentes :

- M. Sébastien D'Astous;
- M. Guy Nolet;
- M. Pierre Gagnon;
- M. Guy Béchard;
- M. Mario Brunet
- M. Michel Boutin;
- M. Bruno Drouin;
- Mme. Jocelyne Cossette;
- M. Yannick Roy;

DE MANDATER ce comité municipal de sécurité civile afin :

- D'élaborer un programme de formation et son suivi;
- D'élaborer un programme d'information et son suivi;
- D'évaluer les ressources financières nécessaires à la sécurité civile;
- D'élaborer les programmes d'exercices;

- De confectionner un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile municipale.

D'ABROGER la résolution 2013-400, son objet étant périmé par l'adoption de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UNE ÉDUCATRICE-ANIMATRICE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'éducateur-animateur est vacant depuis le 24 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 9 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, dix-neuf (19) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandent au conseil d'engager madame Lucie Baillargeon au poste d'éducateur-animateur, et ce, suite à la conclusion favorable d'une période d'essai.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-567

D'ENGAGER madame Lucie Baillargeon au poste d'éducateur-animateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 17 novembre 2015, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2015

À la demande des membres du conseil, le trésorier adjoint apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 octobre 2015 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par ce dernier à cette même date au montant total de 3 921 187,07 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-568

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 octobre 2015 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par le trésorier à la même date au montant total de 3 921 187,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MRC D'ABITIBI POUR SON TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) LAC-CHICOBÍ (GUYENNE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre à sa population le Service de protection contre l'incendie et QU'elle possède le matériel et les équipements nécessaires pour desservir d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi pour son TNO Lac-Chicobi (Guyenne) ne possède pas les équipements nécessaires pour offrir à sa population un Service de protection contre l'incendie et QU'elle désire signer une entente à cet effet avec la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les conditions et modalités de l'entente à laquelle elle se réfère;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut conclure une entente avec toute autre corporation municipale, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de sa compétence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-569

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre à sa population le Service de protection contre l'incendie et QU'elle possède le matériel et les équipements nécessaires pour desservir d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Launay ne possède pas les équipements nécessaires pour offrir à sa population un Service de protection contre l'incendie et QU'elle désire signer une entente à cet effet avec la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les conditions et modalités de l'entente à laquelle elle se réfère;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut conclure une entente avec toute autre corporation municipale, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de sa compétence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2015-570

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, l'entente ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en date du 22 juin 2015, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2015-336, nommé madame Micheline Godbout pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période s'étendant du 20 juillet au 16 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un maire suppléant pour la période s'étendant du 16 novembre 2015 au 21 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-571

DE DÉSIGNER le conseiller Yvon Leduc à titre de maire suppléant pour la période s'étendant du 16 novembre 2015 au 21 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PRÉVUE LE 21 DECEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier 2015 des séances ordinaires du conseil en déplaçant la séance prévue le 21 décembre 2015, le mardi 15 décembre à 20 h 30, et QUE la résolution 2014-515 portant sur ledit calendrier soit modifiée en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-572 DE DÉPLACER au mardi 15 décembre 2015 à 20 h 30 la séance ordinaire prévue le lundi 21 décembre 2015, au même endroit, soit au 176, 1^{re} Rue Est, Amos et D'APPORTER la modification à la résolution 2014-515.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ADOPTION DU CALENDRIER 2016 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour cette future année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-573 D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016 comme suit :

- Le 18 janvier 2016;
- Les 1^{er} et 15 février 2016;
- Les 7 et 21 mars 2016;
- Les 4 et 18 avril 2016;
- Les 2 et 16 mai 2016;
- Les 6 et 20 juin 2016;
- Le 18 juillet 2016;
- Le 15 août 2016;
- Les 6 et 19 septembre 2016;
- Les 3 et 17 octobre 2016;
- Les 7 et 21 novembre 2016;
- Les 5 et 13 décembre 2016;

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 19 h 30 à la salle du conseil au 176, 1^{re} Rue Est, Amos, à l'exception de :

- la séance du 16 mai 2016, qui aura lieu à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier, 131, chemin Lecomte, Amos
- la séance du 13 décembre 2016, qui débutera à 20 h 30 au lieu habituel des séances.

DE CONFIER à la greffière le mandat de donner un avis public du contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR ST-MAURICE

DÉCLARATION DU MAIRE : monsieur le maire Sébastien D'Astous déclare s'abstenir de se prononcer ou de participer à la décision faisant l'objet de la résolution ci-après mentionnée. À 19 h 50 il quitte la salle du conseil le temps de traiter ladite résolution par le maire suppléant Yvon Leduc et il revient à son siège à 19 h 52.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au déneigement des approches du pont Emery-Sicard, de l'entrée du Centre communautaire ainsi que de la patinoire municipale du secteur St-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement de ces infrastructures n'est pas inclus dans le contrat de déneigement des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QU'un entrepreneur, disposant des équipements nécessaires pour procéder à ce type de déneigement et résidant du secteur, a soumis un prix à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis correspond à l'estimation des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-574

D'ADJUGER à Ferme Desrosiers et Fils le contrat déneigement des approches du pont Emery-Sicard, de l'entrée du Centre communautaire ainsi que de la patinoire municipale du secteur St-Maurice, au coût de 6 804 \$, excluant les taxes, et ce, tel que présentée dans sa lettre à la Ville le 13 novembre 2015 pour la période s'échelonnant du 17 novembre 2015 au 30 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT VA-888

La greffière dépose un procès-verbal de correction préparé et signé par elle ce 16 novembre 2015 afin de corriger l'inversion des montants aux articles 2 et 3 du règlement VA-888, laquelle erreur était évidente à sa simple lecture.

4.18 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROJET « LE CENTURION » DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC ACL

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par l'entremise de l'Office municipal d'habitation d'Amos, a un projet nommé « Le Centurion » aux fins de construction de 24 unités de logement destinées aux ménages à faibles et modestes revenus dans le cadre du programme Accèslogis Québec ACL;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a confirmé à l'Office municipal d'habitation d'Amos la réservation des 24 unités de logement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2015-575

QUE la Ville confirme à la Société d'habitation du Québec sa participation financière au montant de 1 250 000 \$ pour la réalisation du projet « Le Centurion », « ACL-00818 »;

QUE la Ville cède à titre gratuit le terrain nécessaire à la réalisation du projet et en assume les frais de l'acte notarié, lequel terrain porte le numéro de lot 2 977 822, cadastre du Québec et dont la valeur foncière est de 112 500 \$;

QUE la Ville comble également 10% des coûts du programme supplément au loyer, pour les 5 premières années, et ce, pour un maximum de 50% des unités;

DE RACCORDER, sans frais, le bâtiment aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, dont le coût est estimé à 10 000 \$;

DE PARTICIPER au programme municipal complémentaire Accèslogis en accordant une aide financière sous forme de crédit de taxes et de services, selon les exigences dudit programme mais ne dépassant pas 35 ans;

DE MANDATER le directeur général à finaliser ce dossier afin de le rendre conforme, le cas échéant, aux modalités de la Société d'habitation du Québec;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

D'ABROGER la résolution 2015-511 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

NIL

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 FÉLICITATIONS À MESSIEURS DANIEL CHÉNIER ET YVON MAHEUX DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR LEUR MENTION LORS DU COLLOQUE ANNUEL SANTÉ ET SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre dernier se tenait le 17^e Grands prix santé et sécurité du travail dans le cadre du Colloque annuel santé et sécurité de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Daniel Chénier, conseiller technique et Yvon Maheux, mécanicien au Service des travaux publics y ont soumis chacun un projet;

CONSIDÉRANT QU'ils ont reçu chacun un certificat de reconnaissance pour leur projet respectif, soient pour M. Chénier, l'organisation de trousse de premiers soins et pour M. Maheux un outil pour le changement des lames des niveleuses, ce dernier ayant été également finaliste dans la catégorie organisme public.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2015-576

DE FÉLICITER, messieurs Daniel Chénier et Yvon Maheux pour le certificat de reconnaissance reçu pour leur projet respectif lors du 17^e Grands prix santé et sécurité du travail et DE SOULIGNER leur excellent travail de prévention au sein de l'équipe municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DU SERVICE DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre dernier certains secteurs de la Ville ont subi une micro-rafale causant entre autres, d'importantes pannes électriques;

CONSIDÉRANT QUE les monteurs de ligne de l'équipe de Vincent St-Georges du Service de l'électricité, se sont affairés à rétablir, dans les meilleurs délais, le service électrique aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2015-577

DE FÉLICITER l'équipe de monteurs de ligne du Service de l'électricité et Vincent St-Georges le directeur, pour l'excellence et la rapidité du travail accompli afin d'alimenter en électricité la population touchée par les pannes causées par de forts vents, le 6 novembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS À MONSIEUR ROSAIRE DUBÉ, NOMMÉ PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE LORS DU CONGRÈS AFAT 2015

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre dernier se tenait à Amos le 72^e Congrès de l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce congrès M. Rosaire Dubé a reçu le titre de « Personnalité de l'année »;

CONSIDÉRANT QUE M. Dubé, propriétaire de Matériaux Blanchet, plus précisément l'usine d'Amos qui s'est démarquée durant de nombreuses années par sa productivité reconnue et une innovation recherchée permettant ainsi d'accroître la visibilité de la Ville d'Amos au-delà de ses frontières en étant un pilier de l'industrie forestière et a également permis à des centaines de travailleurs de vivre de leur métier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2015-578

DE FÉLICITER M. Rosaire Dubé pour l'ensemble de sa carrière, de sa grande implication au sein de la collectivité amossoise et DE LUI SOUHAITER une belle et longue retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 OCTOBRE 2015

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 octobre 2015.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

- il est demandé où se situe le droit de passage pour le projet de Béton Fortin;

Le maire, les conseillers ou les officiers municipaux fournissent leurs réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 59.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice